

lointaine. Je me permets de signaler à la Chambre quelque chose au sujet de la mesure que nous examinons présentement. Je cite les paroles que prononçait M. Scriver lors de la discussion du règlement visant l'étude des bills d'intérêt privé, en vertu duquel une société devrait faire connaître le tracé des voies projetées avant qu'on lui accorde une charte. Voici comment s'exprimait M. Scriver, comme en font foi les *Débats* du 23 juin 1887:

Mon peu d'expérience au comité des chemins de fer me porte à croire que nous avons perdu beaucoup de temps faute d'un bill de ce genre; nous avons octroyé une charte à plusieurs sociétés, qui n'ont présenté aucun plan en vue de convaincre le comité qu'il s'agissait de projets réels et non pas chimériques.

Est-il indiqué dans le bill à l'étude qu'il ne s'agit pas d'une entreprise chimérique? On prétendra peut-être que la constitution d'au moins deux sociétés est à l'avantage de l'Alberta puisqu'elle pourra imposer ses conditions si elle a affaire à des entreprises rivales. Le raisonnement est faux, cependant, puisque la province possède le gaz que veut obtenir les propriétaires de pipe-lines. S'ils adoptent des tactiques de ce genre elle n'a qu'à le leur refuser tant qu'ils ne paieront pas le prix exigé. L'argument portant que la création de trois, quatre, cinq ou six sociétés serait à l'avantage de l'Alberta n'a aucune valeur.

Pourquoi s'arrêter là? Pourquoi ne pas délivrer toutes les chartes demandées? Les sociétés vendraient des actions, je suppose, à quelques naïfs aux poches bien garnies.

**Une voix:** Appelez le ministre des Pêcheries (M. Mayhew).

**M. MacInnis:** Je m'étonne que le ministre des Pêcheries ait tant gardé silence. Est-il très occupé? D'ailleurs, je n'ai pas maille à partir avec lui. En ce qui concerne l'octroi de chartes, nous devrions certes avoir appris notre leçon. Nous avons autorisé l'aménagement de chemins de fer par tout le pays mais lorsque les sociétés ont fait faillite, le Gouvernement a dû les prendre à son compte dans l'intérêt de la population. Les Canadiens expient encore les erreurs des dirigeants, qui ont permis à des lanceurs d'entreprises de duper les gens.

Le moment est venu d'utiliser les ressources naturelles du Canada en vue d'accroître les richesses du pays. On dépouille le Canada de ses minéraux, de son bois et de ses autres ressources naturelles, afin d'enrichir les États-Unis. Il est grand temps de faire bénéficier la population canadienne des ressources naturelles du pays. Le projet de loi à l'étude ne permet pas uniquement à la société d'aménager un pipe-line. J'ignore si les députés

[M. MacInnis.]

ont pris connaissance de l'article 6 du bill, mais je me permets de le citer pour leur gouverne:

Subordonnément aux dispositions de toute loi générale adoptée par le Parlement et couvrant les pipe-lines pour la transmission et le transport du gaz et du pétrole ou de quelque produit ou sous-produit liquide du gaz et du pétrole, la Compagnie peut a) à l'intérieur des provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique ou à l'extérieur du Canada...

Comment pouvons-nous émettre une charte en vue de l'aménagement de pipe-lines ou de toute autre activité mentionnée au présent bill, à l'extérieur du Canada? Je ne crois pas que le Parlement ait le droit d'adopter une loi prévoyant la construction de pipe-lines à l'extérieur du Canada. Je donne lecture des autres aménagements prévus:

...peut a) à l'intérieur des provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique ou à l'extérieur du Canada, construire, acheter, louer ou autrement acquérir et détenir, développer, mettre en service, entretenir, contrôler, louer, mort-gager, grever de privilèges, vendre, transporter ou autrement aliéner et faire valoir tout et tous pipe-lines inter-provinciaux et (ou) internationaux pour la transmission et le transport du gaz et du pétrole, y compris des stations de pompage, terminus, bassins ou réservoirs d'emmagasinage et tous ouvrages s'y rapportant pour servir relativement audits pipe-lines; acheter ou autrement acquérir, vendre et distribuer du gaz, ou en disposer autrement; accessoirement ou corrélativement aux pipe-lines pour le gaz, détenir semblables pouvoirs et aménagements concernant les pipe-lines pour la transmission et le transport du pétrole et l'acquisition et disposition du pétrole...

Et ainsi de suite. On suppose, apparemment, que toutes ces entreprises pourront être effectuées à l'extérieur aussi bien qu'à l'intérieur du pays, si nous émettons une charte. Je sais qu'il se trouve parmi les vis-à-vis des avocats retors (le mot n'a ici aucun sens péjoratif); qu'ils nous disent la valeur d'une telle charte à l'extérieur du pays. La Chambre a-t-elle l'autorité voulue pour accomplir ce qui est proposé? Un mince bagage de connaissances juridiques et un bagage peut-être moins mince de logique me portent à me demander si nous n'outre-passons pas nos droits relativement au présent projet de loi. Ainsi que l'ont maintes fois répété au cours du débat divers députés, surtout ceux de la Colombie-Britannique, si le projet de loi porte que les besoins du Canada seront satisfaits avant que la moindre quantité de gaz soit exportée...

**M. Cruickshank:** Le député me permettra de rectifier une de ses déclarations. Il dit que le projet de loi sera satisfaisant si tous les députés de la Colombie-Britannique reçoivent l'assurance que le pipe-line sera aménagé en territoire canadien seulement. Il